



Poursuivre l'effort de déprécarisation des agent-es et améliorer leurs conditions de travail

Les agentes et agents de la Direction éducation jeunesse - tous statuts confondus - représentent environ 1 300 des 3 800 agent-es de la Ville de Grenoble.

La majeure partie d'entre elles et eux font fonctionner les groupes scolaires et sont partie prenante du projet éducatif proposé par la Ville, en lien avec l'Education Nationale.

Un protocole d'accord de déprécarisation des agent-es des écoles a été signé par la collectivité et certaines organisations syndicales le 9 mai 2019 (CGT, CFDT et CFTC). Les mesures mises en place ont fait l'objet d'un bilan présenté aux organisations syndicales en novembre 2020.

Suite à ce bilan, et en tenant compte des revendications qui ont émergé pendant la phase de pandémie de Covid-19, un travail fin a été fait par métiers avec les organisations syndicales et a abouti, après plusieurs réunions de dialogue social avec les syndicats, à la définition de nouvelles mesures qui font l'objet d'un nouveau protocole.

Aujourd'hui, mardi 29 juin, Pierre Mériaux, Adjoint au personnel, a signé avec les organisations syndicales CGT, CFDT et CFTC - qui représentent ensemble 69 % des agent-es de la Ville - un nouveau protocole qui a pour objectif de poursuivre l'effort de déprécarisation des agent-es de la Direction éducation jeunesse et l'amélioration de leurs conditions de travail sur la période 2021-2023, notamment :

Pour les Agent-es d'entretien et de restauration :

- reconstitution du pool de 18 remplaçant-es avec **augmentation du temps de travail à 80 %** pour permettre la **mensualisation des agent-es horaires** ayant le plus d'ancienneté (au-delà de cinq ans) ;
- **augmentation des quotités de travail et/ou créer des postes à hauteur de 5 ETP** ;
- diverses mesures pour améliorer la qualité de vie au travail et le soutien logistique aux agent-es.

Pour les ATSEM :

- consolidation du pool avec une augmentation du **pool de remplacement de 9 à 12 agent-es et un principe de mobilité avec affectation sur un groupe scolaire de référence** ;
- **création de 6 postes** accessibles à des CDD de 3 ans qui seront ensuite transformés en CDI ;
- évolution du protocole de remplacement : **remplacement proposé à 100 %** et non plus à 50 % après la semaine de carence ;
- lancement d'un groupe de travail pour améliorer la prévention des risques professionnels dans le cadre d'une étude nationale et relance du partenariat avec l'Education nationale pour faire reconnaître le rôle des ATSEM.

Pour les animatrices et animateurs :

- **création de 5 postes** accessibles à des CDD de 3 ans sur le grade d'animateur-riche ;
- consolidation des équipes avec un engagement d'aller jusqu'à **130 animatrices et animateurs mensualisés** et de remplacer en cours d'année le départ des animateurs-rices mensualisés ;
- **augmentation de 10h à 15h annuelles de temps de préparation** pour les 130 animatrices et animateurs mensualisés ;
- dotation pour chaque service de secteur d'un volume horaire **de temps de préparation de 500 heures** pour permettre à des équipes d'animations porteuses de projets d'avoir du temps, **soit 1 500 heures annuelles** ;
- relance du partenariat avec l'Education nationale et la MDPH (Maison du Handicap).

Un bilan annuel permettra d'assurer le suivi de cet accord, illustrant la qualité d'un dialogue social maintenu malgré la pandémie.

Historique :

En mai 2019, un protocole d'accord de déprécarisation des agents des écoles a été signé par la collectivité et certaines organisations syndicales le 9 mai 2019 (Syndicat CGT, syndicat CFDT et syndicat CFTC). Il a permis :

- de ne plus avoir de poste permanent à moins de 50% (sauf souhait de l'agent)
- de créer l'équivalent de 8,23 ETP d'adjoint technique permettant d'augmenter des temps non complet de postes permanent (2,43 ETP) et de créer 8 postes représentants 5,8 ETP
- de créer deux pools de remplacements avec des contrats à l'année scolaire : 18 adjoints techniques et 9 ATSEM
- de mensualiser une centaine d'animateur-rices sur l'année scolaire

Le temps de travail des animateurs-rices référent-es a également été augmenté à la rentrée 2020.

Des postes sont régulièrement créés lors des ouvertures de nouvelles écoles (Florence Arthaud, Marianne Cohn) afin d'assurer l'entretien et l'office et de doter chaque école d'un animateur-rice référent-e ou relais.

Le taux d'ATSEM par classe progresse également régulièrement (88 % en 2014 et 97,45% à la rentrée 2020) et les postes à 0,68% sont progressivement transformés en postes à temps plein.